



Regroupement des familles monoparentales
et recomposées de Laval

**CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES,
FAMILLES UTILISATRICES DES SERVICES ET BÉNÉVOLES**

Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval

Document adopté officiellement par le conseil d'administration le 27 février 2019

140, rue Nadon, Laval (Québec) H7L 1T5
Téléphone: 450 622-0524 • Télécopieur 450 622-5734
Courriel: info@rfmrl.org • Site internet: www.rfmrl.org

Vision, mission et valeurs de l'organisme

VISION

Le Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval (RFMRL) souhaite faciliter les transitions familiales des familles monoparentales, recomposées ou en séparation en devenant la référence en services de soutien.

MISSION

Soutenir les membres des familles monoparentales, recomposées ou en séparation dans leur transition familiale, par le biais de services individuels ou de groupe, tout en leur permettant de sortir de leur isolement. Le Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval souhaite limiter les impacts d'une séparation conjugale sur tous les membres de la famille et par la même occasion, soutenir leur réorganisation pour atteindre une qualité de vie adéquate.

VALEURS

Respect : Par respect, le RFMRL entend la considération et la compréhension de soi, d'autrui et de l'environnement. C'est la reconnaissance de soi et de l'autre en totalité, avec dignité et équité, indépendamment de ses caractéristiques personnelles. Le RFMRL considère le respect comme une valeur universelle, à la base de toutes relations interpersonnelles et au cœur même de l'organisme.

Famille : Par famille, le RFMRL entend tous les membres d'une unité familiale qui entretiennent une relation ou une collaboration et il inclut, dans sa définition de la famille, les deux parents, les enfants, les nouveaux conjoints et leurs enfants, s'il y a lieu. Le RFMRL valorise les saines relations familiales et l'apport de chacun des membres de la famille (immédiate et/ou élargie).

Sécurité : Par sécurité, le RFMRL entend la réponse adéquate aux besoins fondamentaux de stabilité et de bien-être physique, psychologique et émotionnel de tous les membres de la famille.

Empowerment : Par empowerment, le RFMRL entend le développement et le maintien de l'autonomie, la capacité de reprise de pouvoir sur sa propre vie et la mobilisation personnelle afin d'améliorer les conditions de vie de la famille.

Honnêteté : Par honnêteté, le RFMRL entend tous comportements ou paroles menés avec droiture et loyauté. De plus, le RFMRL s'attend à une honnêteté de la part de ses membres et de son équipe en ce qui concerne leur implication et leur satisfaction en regard de l'organisme.

Entraide : Par entraide, le RFMRL entend un regroupement des familles afin qu'elles se soutiennent mutuellement, qu'elles échangent des solutions et qu'elles répondent à leurs besoins réciproques. Le RFMRL voit l'entraide tant au niveau de ses membres que de son équipe.

Ouverture : Par ouverture, le RFMRL entend un sentiment de non-jugement et d'acceptation à l'égard de tous ses membres, indépendamment de leur nationalité, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur problématique ou de leur différence. Le RFMRL fera preuve d'attitudes positives favorisant un rapprochement entre les membres et l'équipe.

Le présent code d'éthique s'applique à tous les membres de l'organisme, les familles utilisatrices des services (membres ou non) et les bénévoles.

1 Adhésion à l'organisme

- 1.1 Afin d'avoir le statut de membre, la personne doit faire la demande à l'organisme en remplissant le formulaire Adhésion (annexe 1). La personne devra aussi assumer les frais liés à son adhésion membre.
- 1.2 Lorsqu'une personne devient membre du RFMRL, ses enfants sont automatiquement membres, de même que son/sa conjoint(e) vivant sous le même toit et ses enfants, si applicable.
- 1.3 L'adhésion à l'organisme est valide du 1^{er} avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante. Par exemple, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Une personne peut cependant adhérer à tout moment dans l'année.
- 1.4 Advenant une situation grave ou des manquements au présent code d'éthique, une personne peut se voir retirer le titre de membre. La décision sera prise par le conseil d'administration, qui fournira, par écrit, le motif de retrait du titre de membre. Cette personne se verra priver des services offerts par le RFMRL.
- 1.5 Une famille utilisatrice des services de supervision des droits d'accès (SDA) n'est pas dans l'obligation de devenir membre de l'organisme. Elle doit cependant respecter le présent code d'éthique et le code de vie en vigueur spécifiquement pour les services de SDA.
- 1.6 Aucun remboursement de l'adhésion membre n'est possible.

2 Services du RFMRL

- 2.1 Chaque membre du RFMRL peut participer aux services offerts selon le respect des critères d'admissibilité du service.
- 2.2 Chaque membre sollicitant des rencontres dans le cadre du service d'aide individuelle (pour son/ses enfant(s) ou lui-même) doit consentir officiellement et par écrit à ce service.
- 2.3 Chaque membre sollicitant des rencontres dans le cadre du service de soutien à la coparentalité doit consentir officiellement et par écrit à ce service.
- 2.4 En tout temps, un membre peut mettre fin à sa participation à un service. Il en va de même pour la participation de son/ses enfants.
- 2.5 Un membre peut faire la demande de rencontres pour son/ses enfants pour le service d'aide individuelle. Le consentement du deuxième parent est obligatoire pour les jeunes âgés de moins de 14 ans, sauf si un jugement donne le droit à un seul parent de consentir à ce service.
- 2.6 Les deux parents d'un jeune âgé de moins de 14 ans recevront un courriel avec les informations concernant les rencontres dans le cadre du service d'aide individuelle.
- 2.7 Aucun(e) intervenant(e) n'offre de service à un membre afin de prendre position dans des démarches légales.
- 2.8 L'intervenant(e) peut en tout temps mettre fin à la participation d'un membre à un service, de façon permanente ou provisoire, si il/elle le juge nécessaire. Cette décision sera prise de

concert avec la direction et un avis écrit sera remis au membre. Si un membre, une famille utilisatrice ou un bénévole a recours à la violence, une suspension de sa participation aux activités et/ou services du RFMRL sera immédiate.

- 2.9 Chaque membre et famille utilisatrice s'engagent à respecter le tarif lié à sa participation à une activité ou à un service. Si sa situation personnelle ne lui permet pas, il/elle le mentionnera à un membre de l'équipe. Une décision commune sera prise de concert avec la direction de l'organisme.

3 Attitude des membres, familles utilisatrices et bénévoles

- 3.1 En tout temps, le membre, famille utilisatrice ou bénévole devra faire preuve de respect à l'égard des autres personnes (membres, familles utilisatrices, bénévoles ou membres de l'équipe). Tous commentaires jugés haineux, irrespectueux, racistes, sexistes ou dénigrants sont interdits en tout temps et dans le cadre de tous les services offerts par le RFMRL.
- 3.2 En tout temps, l'équipe s'attend à une attitude de collaboration avec les membres de l'organisme, les familles utilisatrices et les bénévoles dans le cadre de tous les services offerts.
- 3.3 Les membres du RFMRL, les familles utilisatrices et les bénévoles doivent respecter le cadre et les règles entourant chaque service.
- 3.4 Les membres, familles utilisatrices et bénévoles s'engagent à respecter et partager les valeurs du RFMRL lors de leur présence/participation aux activités et/ou services offerts par l'organisme.

4 Engagement de l'équipe à l'égard des membres, des familles utilisatrices et des bénévoles

- 4.1 L'équipe s'engage à respecter les valeurs de l'organisme en tout temps et à faire preuve de respect à l'égard de tous les membres, familles utilisatrices et bénévoles.
- 4.2 L'équipe fera preuve de discrétion concernant le vécu des membres, familles utilisatrices et bénévoles. Elle s'engage à respecter les normes de confidentialité déterminées par l'organisme : «La confidentialité concernant ce qui se passe entre vous (membre, famille utilisatrice ou bénévole) et tout membre du personnel du RFMRL est protégée par les lois du Code Civil du Québec. Cette confidentialité peut être brisée pour trois raisons : (1) si vous êtes un danger pour vous-même, (2) si vous êtes un danger pour une autre personne ou (3) si le RFMRL fait un signalement à la Protection de la jeunesse (DPJ) concernant votre ou vos enfants » - *Formulaire de consentement et de confidentialité*.
- 4.3 Chaque membre de l'équipe soutiendra les membres, familles utilisatrices ou bénévoles au mieux de ses compétences. Il pourra solliciter d'autres membres de l'équipe si nécessaire.

Pour plus d'informations, des questions ou pour adresser un commentaire concernant le présent code d'éthique, vous pouvez joindre Valerie Montreuil, directrice du RFMRL, au 450 622-0524 ou par courriel à valerie.montreuil@fmrl.org.